

Demourant par lesdits articles procureurs en parlements
Concluant et aduocant que tout aduocement et signification
qui n'est par lui fait par un hostel seigneur et porteur de
tel effect par la vertu d'icelle se fait estoreur a sa propre
preposicion

Item Tenue de finances mil m. m. et par sur misse
lesdits de censures. plus de la requeste au procureur du Roy
sur le fait des nommes appellee tumb en deffault pour le
quoy subordonne

Dud Roy

Item par nous le deffault obtenu par le procureur du Roy sur
le fait des nommes de l'enrou de l'entree garde de la moison
de la Rochelle. Or sur ce lesdits procureur du Roy qui apres se
soustenent ailleurs de lui. Nous nous en disons que
pour le par ne procederons a l'adjudication d'icelle deffault mais
de luy s'agit de l'entree aduocement comparison en preposicion
par deuant nous pour veoir par nous aduocer luy procureur
du Roy le prouffer d'icelle deffault. Et subordonne et dit que
en ceoy nous procederons a l'adjudication d'icelle.

Deux les fautes fait et comises par telz parmentours
particuliers des moisons de l'entree de ville franche. et comises
l'un en esparce de loy que de port. ainsi que plus aplam
pour appareoir par les iugementz des demors des hostes
deux deus ans enca. rapportez en la chambre des deniers
le procureur du Roy requiert que soit condempne par
lesdits fautes en la somme de xx. l. de deniers et en ce qui
en une telle somme que de l'entree. Et a l'enca prapoz
jusques au plus parment et satisfaction et a faire bon
tous les demors deuant par les bons par lui fait par
deus moys. trouvez esparce de loy et de port. Et les par
En ce que les demors des deniers par lui fait et deus

Concluz. du parment
du Roy
Cont. les parment

